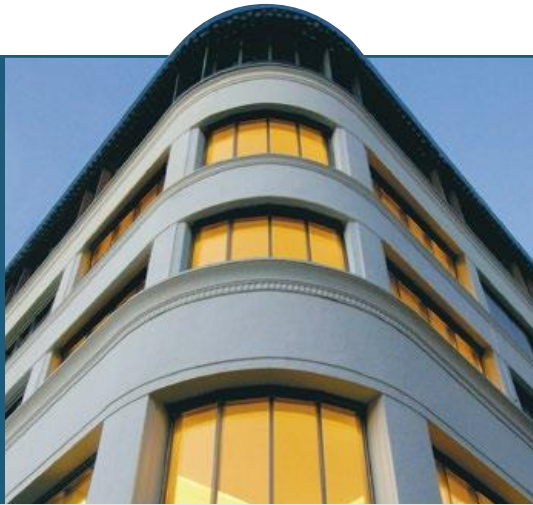


LALIVE



## Les MARD à la rencontre du marché de l'art: La vision suisse

ACE – Les matinées d'étude des  
commissions REL et droit de l'art

Sandrine Giroud

22 septembre 2015

# Table des matières

- I. MARD en Suisse
  - A. Conciliation
  - B. Médiation
  - C. Arbitrage
- II. Affaire du Globe terrestre et des manuscrits de St-Gall
- III. Déclaration de Genève & Arthemis
- IV. Conclusion

## Conciliation – Code de procédure civile

- **Obligatoire** pour la plupart des litiges civils en préalable à une action au fond (art. 197 Code de procédure civile)
- Forme **simplifiée**: désignation de la partie adverse, les conclusions et la description de l'objet du litige
- **Confidentielle**
- Frais minimes (Genève: CHF 100.- < CHF 30'000.-; CHF 200.- > CHF 30'000.-)
- L'autorité de conciliation peut soumettre aux parties une proposition de jugement dans les litiges < CHF 5'000.-

## Médiation – Code de procédure civile

- Avec l'accord des parties, la procédure de **conciliation peut être remplacée par la médiation** (art. 213 Code de procédure civile)
- L'organisation, le déroulement et les frais de la médiation sont **à la charge des parties**
- La médiation est en principe **confidentielle** et indépendante de l'autorité de conciliation et du tribunal
- Les parties peuvent demander la **ratification** de l'accord conclu dans le cadre de la médiation avec l'effet d'une décision entrée en force

## Médiation & art – Associations privées

- **Coordination Médiation Suisse**  
Groupe de travail des principales organisations suisses de médiation
- **Chambre Suisse de Médiation Commerciale**  
Règles de médiation
- **Association suisse des chambres de commerce**  
Règlement suisse de médiation commerciale

## Médiation & art – Autorités suisses

- **Médiation de la Confédération** pour les différends entre les cantons (art. 44 al. 3 Constitution)
  - ▶ *Affaire du Globe terrestre et des manuscrits de St-Gall*
  
- **Médiation de l'Office fédéral de la culture**
  - Pas de compétence formelle en matière de médiation
  - L'OFC soutient les efforts déployés par l'UNESCO et l'ICOM
  - L'OFC peut agir, à sa discrétion, comme tiers neutre dans des affaires d'art spolié
    - ▶ *Affaire de la statue Ekeko rendue à la Bolivie*



# Arbitrage

- MARD très populaire et développé en Suisse
- *Swiss Rules of Arbitration*
- Pas de règles / plateformes particulières pour les litiges en matière d'art
- Peu de cas d'arbitrage pour des litiges en matière d'art
  - Peu de clauses d'arbitrage incluses dans les contrats ▶ Nécessité d'un accord entre les parties pour une clause compromissoire
  - Litiges pouvant impliquer de nombreux intervenants pas parties à la clause d'arbitrage

# Affaire du Globe terrestre et des manuscrits de St-Gall (1/3)

- **1712: Guerre de Villmergen**  
Déplacement de plusieurs biens culturels de la bibliothèque abbatiale de St-Gall à Zurich





# Affaire du Globe terrestre et des manuscrits de St-Gall (2/3)

- **1718**: Paix de Baden  
Restitution partielle
- **1996**: Demande de restitution du Canton de St-Gall au Canton de Zurich (suite à courrier de lecteur...)
- **2002**: Médiation de la Confédération

# Affaire du Globe terrestre et des manuscrits de St-Gall (3/3)

## ■ 2006: Accord

- St-Gall reconnaît les droits de propriété de Zurich
- Zurich reconnaît l'importance culturelle de ces objets pour St-Gall
- Prêt gratuit et illimité dans le temps de 35 manuscrits précieux de Zurich à St-Gall
- Reproduction, à la charge de Zurich (env. EUR 800'000.-), du Globe terrestre et don à St-Gall
- L'original est déposé au Musée national suisse à Zurich



## Déclaration de Genève

- Programme de recherche du Centre de droit de l'art de l'Université de Genève sur la résolution des litiges en matière d'art
- Symposium sur la restitution des biens culturels
- Déclaration de Genève 2011
- Plateforme internationale mettant à disposition les moyens appropriés (méthodes et fors) pour résoudre les litiges en matière d'art ► **arbitrage, médiation, conciliation, négociation**

## ArThemis

**ArThemis** est une base de données, réalisée par le Centre de droit de l'art de l'Université de Genève, consultable librement et contenant la présentation de décisions en matière de droit de l'art et des biens culturels rendues selon des méthodes alternatives de résolution des litiges ou par la voie judiciaire.

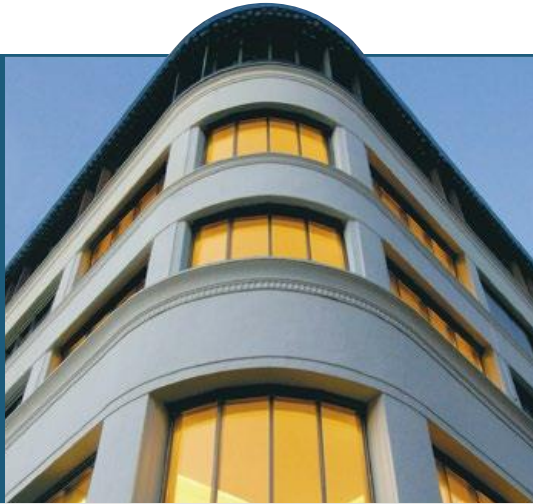


[https://plone.unige.ch/art-adr?set\\_language=fr](https://plone.unige.ch/art-adr?set_language=fr)

## Conclusion

- Marché de l'art, un marché de discrétion
- Des questions sensibles et complexes
- Professionnalisation et une internationalisation des acteurs du marché de l'art
- Des conflits potentiels hors du commun qui appellent des solutions hors du commun
- Nécessité d'une action internationale coordonnée pour la promotion de MARD en matière d'art

LALIVE



[sgiroud@lalive.ch](mailto:sgiroud@lalive.ch)